

Bovins du Québec, Février-mars 2004,

L'abreuvement hors des cours d'eau

Quelques solutions

Nathalie Côté*

L'élevage d'animaux au pâturage est une pratique favorisant l'utilisation de terres moins propices à la culture et soutenant le maintien d'une agriculture durable et diversifiée. Comme des milliers de cours d'eau traversent nos terres agricoles, l'abreuvement aux sources d'eau naturelles est courant. Mais voilà que d'ici peu, les entreprises agricoles concernées devront adopter des mesures et pratiques permettant de contrôler, de façon efficace, l'accès des animaux aux cours d'eau. En effet, le *Règlement sur les exploitations agricoles* précise qu'à compter du 1^{er} avril 2005, « *l'accès des animaux aux cours d'eau sera interdit sauf pour les traverses à gué* ». Les cours d'eau dont l'aire d'écoulement est supérieure à 2 m² sont visés par le règlement mais la définition des cours d'eau fait encore l'objet de nombreuses discussions puisque la *Politique de protection des rives et du littoral* du même ministère précise, quant à elle, qu'un cours d'eau est celui qui draine deux lots ou plus.

Plusieurs chercheurs ont démontré que clôturer les cours d'eau pour limiter l'accès des animaux améliorerait la qualité de l'eau. Par contre, clôturer tous les cours d'eau peut s'avérer une solution très dispendieuse, incluant des coûts importants d'installation d'abord, mais aussi d'entretien annuel par la suite. De plus, dans certains cas, il sera difficile de clôturer le cours d'eau étant donné les fluctuations du lit au fil des saisons et des années. Dans ces cas-là, l'exclusion complète du bétail des cours d'eau impliquerait une non utilisation de grandes aires pâturables, ce qui n'est certainement pas l'objectif recherché.

Plusieurs projets de recherche et de démonstration portent sur les interactions entre le bétail et les cours d'eau. Les principales conclusions indiquent que l'intégrité des cours d'eau peut être perturbée par plusieurs facteurs, dont l'accès des animaux aux cours d'eau. Toutefois, dans plusieurs situations, le fait de simplement fournir une source alternative d'abreuvement peut être suffisant pour garder le bétail en dehors du cours d'eau sans avoir à clôturer la totalité du cours d'eau.

Certains systèmes d'abreuvement ne s'adaptent pas à toutes les situations et, dans certains cas, l'accès aux cours d'eau demeure encore la meilleure solution pour abreuver les animaux. La Fédération poursuit ses démarches afin que les règles qui seront en vigueur tiennent compte des situations particulières sur les fermes (éloignement d'une source d'eau alternative et d'une source d'énergie, caractéristiques et type de cours d'eau, topographie, etc...). Il est essentiel que les éleveurs de bovins puissent adopter ces pratiques sans mettre en péril la santé économique de leurs entreprises. C'est pourquoi les producteurs de bovins du Québec demandent aux autorités concernées de :

- retirer les cours d'eau à débit intermittent de la définition des cours d'eau;

- de tenir compte des situations particulières sur les fermes;
- de permettre l'aménagement d'accès contrôlés du bétail aux cours d'eau sans obligation de clôturer les cours d'eau sur toute leur longueur, et;
- de permettre l'installation de rampes d'accès aux cours d'eau.

*agr., agente à l'environnement et à la qualité, FPBQ